



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 62069

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la nécessaire adéquation entre l'offre de l'enseignement professionnel et les besoins des entreprises. De nombreuses entreprises ayant recours à une forte main-d'oeuvre manuelle et technique se plaignent de l'inadaptation de l'enseignement professionnel à leurs besoins pourtant importants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les outils utilisés par son ministère pour adapter les formations professionnelles de l'éducation nationale aux besoins des entreprises.

### Texte de la réponse

L'adéquation de l'enseignement professionnel aux besoins des entreprises est une condition sine qua non de sa crédibilité et de son attractivité auprès des jeunes. Elle est le fruit d'une collaboration étroite et permanente avec les représentants du monde économique. Les diplômes professionnels sont créés ou renouvelés au sein de structures de concertation entre le ministère de l'éducation nationale et les partenaires sociaux ; les commissions professionnelles consultatives (CPC). Les dix-sept CPC recouvrent des champs professionnels correspondant plus ou moins aux branches professionnelles. Chaque CPC est composée de quatre collègues, dont un collègue employeur, dont les sièges se répartissent entre les principales fédérations qui animent la branche professionnelle. Ces fédérations peuvent également désigner des personnes dans les groupes de travail qui, sous l'autorité de la CPC, préparent la construction du diplôme. A travers ce dispositif, le monde professionnel peut ainsi exprimer ses besoins, d'une part, lors de la discussion sur l'opportunité de créer ou de renouveler un diplôme et, d'autre part, plus en détail, lors de la construction des référentiels d'activités professionnelles et de certification qui constituent le coeur du diplôme. Avant d'engager une CPC dans un travail de création ou de rénovation de diplôme, une étude préalable est réalisée en concertation avec le monde professionnel. Concernant les diplômes dont les effectifs sont les plus importants, des études sont en outre commandées à des équipes spécialisées (laboratoires universitaires, cabinets de consultants), d'une part, pour évaluer les diplômes existants et, d'autre part, pour établir une prospective à moyen terme sur l'évolution des techniques, des fonctions et des qualifications. Les services de l'administration centrale du ministère en charge des diplômes professionnels sont en contact permanent avec des instances paritaires, où sont discutées les grandes évolutions de l'économie, de l'emploi et de métiers tels que le commissariat général au Plan (en particulier le groupe prospective des métiers et des qualifications) et le Haut Comité éducation, économie, emploi. Le ministère de l'éducation nationale a la tutelle du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), dont les chargés d'études siègent en CPC à titre d'experts, et avec lesquels les liens sont constants. Enfin, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel signent régulièrement des conventions de partenariat avec des branches professionnelles et des accords-cadres avec les entreprises de dimension nationale. C'est en s'appuyant sur ces divers outils que le ministre qui a en charge l'enseignement professionnel peut, chaque année, présenter environ soixante-dix diplômes professionnels nouveaux ou renouvelés qui contribuent à l'amélioration du niveau de formation de la population. Le ministère veille à perfectionner en permanence ce dispositif d'adaptation, mais il faut être conscient de ses

limites. En effet, l'offre de jeunes diplômés ne peut répondre que très partiellement aux besoins des entreprises : la part des jeunes sortant de l'école dans l'ensemble des embauches est minime et stable. Elle est de l'ordre de 10 %. Les ajustements de court terme sur le marché du travail passent donc pour l'essentiel par les embauches de personnes à la recherche d'un emploi ou par la mobilité interentreprises. D'une part, le système éducatif ne travaille pas sur le court terme : quelle que soit la conjoncture du marché du travail, deux ans sont nécessaires après la classe de 3e pour préparer un CAP ou un BEP, quatre ans pour préparer un baccalauréat professionnel et cinq ans pour préparer un BTS. Le décalage entre les flux et reflux de l'emploi et la marche du système éducatif est donc inévitable. Cet obstacle peut être contourné en partie, mais en partie seulement, à l'aide des dispositifs tels que les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL). D'autre part, l'expression des besoins des entreprises est difficile à construire : les entreprises ne sont pas directement représentées dans les CPC ; ce sont les fédérations de branches qui y siègent ; leurs points de vue sont divers, voire contradictoires et leur connaissance des besoins des employeurs est inégale. Le système éducatif est relativement planifié : il élabore ses produits sur la longue durée ; les prévisions d'effectifs sont précises et régulièrement mises à jour ; les créations et rénovations des diplômes professionnels sont programmées. De son côté, le système productif est peu planifié ; il a des difficultés à fournir un pronostic fiable sur l'avenir immédiat de ses besoins en main-d'oeuvre. Du coup, l'effort d'anticipation et de prospective est largement pris en charge par l'administration de l'éducation elle-même, qui doit rester prudente face aux demandes multiples et changeantes qui lui sont adressées.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62069

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** enseignement professionnel

**Ministère attributaire :** enseignement professionnel

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3348

**Réponse publiée le :** 8 octobre 2001, page 5793